

plissement de leur mission, s'il en résultait un affaiblissement du respect et de l'obéissance qui leur est due, si l'ordre hiérarchique dans l'Eglise de Dieu en était atteint et troublé, parce que les inférieurs s'arrogeraient le droit de juger la doctrine et la conduite de leurs maîtres et pasteurs, l'œuvre de ces journaux serait non seulement stérile pour le bien, mais sous plus d'un rapport grandement nuisible."

Exorcismes

On appelle ainsi les cérémonies qu'emploie l'Eglise pour chasser les démons des corps qu'ils obsèdent, et des autres créatures, même inanimées, dont ils abusent ou peuvent abuser.

L'Eglise fait donc usage des exorcismes, sur les personnes affligées par quelque possession du démon, sur les lieux infestés par les démons, et sur toutes les choses dont elle se sert pour ses cérémonies, comme l'eau, le sel, l'huile, etc, Jésus-Christ lui-même a donné ce pouvoir à l'Eglise : "convocatis duodecim discipulis, dedit illis virtutem et potestatem super dæmonia. (Luc. , IX. I ; Math, X, I ; Marc. , III, 15).

On voit, en divers endroits de l'Evangile, le divin Sauveur chasser les démons, par exemple S. Math. VIII, 31 ; IX, 33 ; XVII 17 ; Marc, V, suivant ; Luc. IV, 33 et suiv. etc ; puis au chapitre XVI, vers. 17, de S. Marc, Notre-Seigneur a dit que ceux qui auront cru chasseront les démons en son nom.

Les exorcismes sur les personnes ne doivent se faire qu'avec beaucoup de prudence, et pour ne pas se tromper, on doit s'en remettre au jugement de l'évêque, qui voit, après les éclaircissements nécessaires, s'il faut employer ce remède ou non.

A l'égard des exorcismes sur les animaux ou sur des lieux infestés, on ne garde pas tant de ménagements dans l'usage. Les animaux ne peuvent être excommuniés ; on peut seulement les exorciser ou adjurer dans les termes et suivant les cérémonies prescrites. Il n'y a que deux manières convenables d'adjurer et exorciser les animaux, : 1° en s'adressant à Dieu, le suppliant de faire cesser le mal ; 2° en s'adressant au démon, lui commandant de la part de Dieu, et en vertu de la puissance qu'il a donnée à son Eglise, de quitter le corps des animaux, ou les lieux dont il abuse pour nuire aux hommes.